



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-216403618-20241001-DCM_2024_18-DE



Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Date de la convocation :
25/09/2024

Affichée le 25/09/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio

Absents /Excusés : Mme BERT Janine, Mme PEBOSCQ Marie-Line,
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°2024 18 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site Internet pour la commune

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site Internet pour sa commune. Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

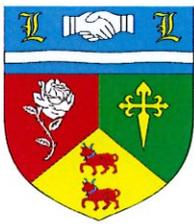
Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 064-216403618-20241001-DCM_2024_19-BF



Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024
Affichée le 25/09/2024
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio
Absents / Excusés : Mme BERT Janine, Mme PEBOSCQ Marie-Line,
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°2024_19 : Décision modificative du budget

Le Maire informe le Conseil Municipal que la régularisation d'une opération liée à la récupération de TVA a largement entamé le chapitre 21. Il est donc nécessaire de modifier le budget afin d'abonder ce chapitre pour assurer le paiement des dernières factures reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la modification suivante :

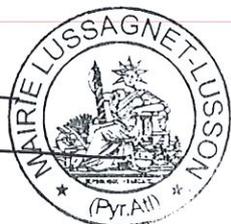
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements d	7 580,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	9 510,00		
231 (23) - 15 : Immobilisations corporelles e	-17 090,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

CHARGE le Maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE



Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024
Affichée le 25/09/2024
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio
Absents /Excusés : Mme BERT Janine, Mme PEBOSCQ Marie-Line,
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°2024_20 : Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lembeye : modalités de financement du terrain mis à disposition du SDIS

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Lembeye, porté par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64), sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°100, située rue de la Gare et dont est propriétaire la commune de Lembeye. Le terrain d'emprise du projet, qui sera cédé à l'euro symbolique au SDIS64 par la commune de Lembeye, constitue un lot de 4 566 m² à détacher d'une unité foncière qui sera aménagée conformément au permis d'aménager n°06433122P0001 délivré le 23 septembre 2022.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée le 4 mars 2024 avec le SDIS64, à l'attention des élus des communautés des communes du Nord Est Béarn et des Luys en Béarn et des maires des 39 communes desservies en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lembeye.

La première partie portait sur la présentation par le SDIS64 du projet, du coût prévisionnel et du plan de financement finalisés de construction du nouveau centre d'incendie et de secours.

En deuxième partie de réunion, Monsieur le Maire de Lembeye a présenté les modalités et le coût de la mise à disposition du terrain viabilisé par la commune de Lembeye, et a proposé que les 39 communes participent au financement au prorata de leur population, ce que l'ensemble des élus présents a accepté.

Le montant prévisionnel affecté au lot n°2 (dédié au futur centre d'incendie et de secours) s'établit à 144 688 €, comprenant les dépenses d'acquisition du terrain, d'études, et de travaux d'aménagement de la voie d'accès et de création des branchements aux différents réseaux.

Sur cette base, le montant prévisionnel de la participation de la commune de Lussagnet-Lusson s'établit à 4074,19€.

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant le montant prévisionnel de la participation financière de la commune de Lussagnet-Lusson, ainsi que les modalités de versement à la commune de Lembeye, selon l'échéancier suivant :

- 2024 : versement de 50% du montant prévisionnel de la participation ;
- 2025 : versement du solde basé sur le coût réel de l'opération.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le principe et les modalités de participation des 39 communes, et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la participation des 39 communes desservies en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Lembeye au financement de l'acquisition et de l'aménagement du terrain qui

sera cédé à l'euro symbolique au SDIS64 par la commune de Lembeye, pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours ;

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention présenté, fixant les modalités de participation de la commune de Lussagnet-Lusson au financement dudit terrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement aux côtés du Maire de la commune de Lembeye.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE

